

Extrait des minutes d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le Lundi 26 mai 2025 à 12 h 00.

PRÉSENCES : M. Serge Bergeron, maire, les conseillères et les conseillers Mme Esther St-Pierre, M. Gaston Langevin, Mme Nicole Bilodeau, M. Germain Maltais, Mme Claudie Laroche.

2025-244	7.1.1	9539-9325 Québec inc. (Québabrie) / Aide financière - volet « démarrage » (Chapitre II, référence au Règlement 2018-22)
----------	-------	--

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le Règlement 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société 9539-9325 Québec inc. faisant affaires sous le nom de « Québabrie », dont l'actionnaire et l'administrateur est M. Mustapha Znine, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la section 1 du chapitre II – volet « démarrage » du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE la société susdite a déposé à la direction générale de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU la recommandation favorable soumise au conseil municipal par le comité d'analyse;

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement susdit prévoit que le montant de l'aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, et non récurrente peut atteindre un maximum de 20% des dépenses admissibles. Cette aide ne pouvant toutefois pas excéder la somme de 10 000\$;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Esther St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE à la société 9539-9325 Québec inc. faisant affaires sous le nom de « Québabrie », une aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, et non récurrente au montant de 10 000 \$ dans le cadre du volet « démarrage », section 1, chapitre II du règlement susmentionné;
- 2) DÉCRÈTE que la présente résolution sera soumise à un registre devant se tenir le jeudi 12 juin 2025, de 9 h à 19 h, sans interruption.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
À ROBERVAL, LE 26 MAI 2025  
LA VILLE DE ROBERVAL,

  
ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA  
Directeur des affaires juridiques et Greffier